

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ISFEC/FOROM

1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente (les «CGV») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Institut Supérieur de Formation des Experts-Comptables (ci-après dénommée «ISFEC/FOROM») consent au client, acheteur professionnel, (ci-après le «client») qui l'accepte, une formation issue de l'offre de formation de l'ISFEC/FOROM, ci-après la «formation». Le client et l'ISFEC/FOROM sont respectivement individuellement la «Partie» ou collectivement les «Parties».

Le client reconnaît que l'acceptation des présentes CGV a pour conséquence d'écarter l'application de ses propres conditions générales de vente (CGV) et de ses propres conditions générales d'achat (CGA). Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV, le client se portant fort de leur respect pour l'ensemble de ses salariés et collaborateurs.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les offres de formation proposées par l'ISFEC/FOROM notamment les formations présentielles, les formations en classe virtuelle et les formations e-learning, correspondant à des modules de formation dans un espace électronique sécurisé, en mode e-learning (ou Formations Ouvertes et À Distance -FOAD), accessibles depuis sa plate-forme. Elles s'appliquent également au contexte (distanciation sociale) et à la transformation rapide de formations présentielles en format virtuel.

Les formations proposées peuvent être consultées sur le site www.forom.bzh.

2 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont à enregistrer via le portail www.forom.bzh. N'hésitez pas à nous contacter pour connaître vos codes et identifiants au 02 99 83 63 21.

Nous vous recommandons de vous inscrire au plus vite et sous réserve des places disponibles, au plus tard 15 jours avant la date du séminaire.

Pour chaque formation dispensée par l'ISFEC/FOROM, un nombre minimum et maximum de participants est préalablement défini. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles. Les inscriptions complètes comprenant le règlement sont retenues en priorité.

Dès prise en compte de l'inscription par l'ISFEC/FOROM, un accusé de réception de commande est adressé par mail au client. Le bon de commande accompagné du programme en lien remplace la convention de formation. Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation ni validation définitive de l'inscription.

Une convocation avec toutes les précisions utiles (informations pratiques) sera adressée par mail au participant 8 jours avant le début de chaque session de formation. Si vous ne la recevez pas, merci de bien vouloir nous contacter au 02 99 83 63 21.

En cas de formation en e-learning :

- dès prise en compte de l'inscription du client, les précisions utiles sont adressées par e-mail au participant ainsi qu'au client.

- Un Protocole Individuel de Formation (PIF) doit obligatoirement être signé entre le participant et l'ISFEC/FOROM. Le PIF est adressé au participant par mail. Le participant s'engage à retourner le PIF signé en double exemplaire à l'ISFEC/FOROM (avec le règlement).
- Le participant reçoit par e-mail son identifiant et son mot de passe d'accès à la plateforme e-learning. Les formations e-learning ont une durée d'accès allant de 3 mois à 12 mois selon les modules de formation. La génération de l'identifiant et du mot de passe par la plateforme e-learning marque le début de la durée d'accès au module.

Le module de formation e-learning est accessible 24h sur 24, quel que soit le lieu, à la condition d'être muni d'un ordinateur ou tablette relié à Internet par une connexion haut débit.

En cas de classe virtuelle :

- dès prise en compte de l'inscription par l'ISFEC/FOROM, un accusé de réception de commande est adressé par mail au client.
- Le participant reçoit par e-mail avant le début de la formation un lien permettant d'accéder à la classe virtuelle ainsi qu'un [guide pratique pour l'utilisation de l'outil en visio](#). Le support de formation sera transmis en début de réunion via l'outil en visio et sera également disponible après la réunion sur l'espace personnel du participant via le portail formation.
- L'ISFEC/FOROM demandera au participant de bien vouloir se connecter dès réception de ce lien afin que la réunion puisse démarrer dans les temps. Pour le confort du participant, celui-ci doit s'assurer que la caméra et le micro de son ordinateur soient actifs et fonctionnent. Le participant devra indiquer son nom et prénom complets lors de sa connexion afin de justifier ensuite de sa présence.

La session de classe virtuelle est disponible à la date et aux horaires indiqués lors de l'inscription et rappelés dans le mail de convocation, à la condition d'être muni d'un ordinateur relié à Internet par une connexion haut débit.

3 – MODALITES PRATIQUES

L'ISFEC/FOROM est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, il est rappelé que le format, la forme et le contenu des outils pédagogiques sont régis par l'ISFEC/FOROM. Les modalités pédagogiques de chaque formation sont disponibles sur chaque programme de formation via le site www.forom.bzh.

Les dates programmées peuvent exceptionnellement être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).

Les durées de formation varient et sont précisées dans chaque programme de formation sur le site www.forom.bzh et sur les documents de communication de l'ISFEC/FOROM.

Les horaires pour les formations INTER, sauf informations particulières, sont les suivants :

- A Rennes : 08h30-17h00 avec une pause déjeuner de 1h30
- Autres sites : 09h00-17h30 avec une pause déjeuner de 1h30

Pour le profit de tous, ces horaires doivent être respectés. La durée de formation est de 7h00.

3.1- Accessibilité à la formation

Si vous êtes en situation de handicap, contactez Stéphanie PERRIN, référente handicap pour l'ISFEC/FOROM au 02 99 83 08 71 ou sperrin@bretagne.experts-comptables.fr ; pour vous accompagner en amont de la formation.

3.2- Démarche pédagogique applicable à l'ensemble des formations

Qualification des formateurs : Les formateurs sont des professionnels sélectionnés pour leur maîtrise du sujet enseigné et leur expérience pratique afin de proposer une approche pragmatique et concrète des sujets traités.

Moyens pédagogiques et d'encadrement : Salles de formation disposant des matériels pédagogiques et techniques nécessaires (paperboard, vidéoprojecteur, visioconférence, ...) au bon déroulement de la formation.

Moyens d'évaluation de l'atteinte des objectifs : Questionnaire d'évaluation des acquis (sauf D.U. et parcours faisant l'objet d'une évaluation et/ou examen personnalisé(e)s)

Moyen de suivi de l'exécution de l'action : Feuille de présence signée par les participants (sauf formations E-Learning et disposition spécifique aux classes virtuelles).

3.3- Documents administratifs

La loi du 24 novembre 2009 sur la formation professionnelle continue prescrit la délivrance d'une attestation de formation personnalisée par les organismes de formation et encourage fortement l'évaluation des participants. A l'issue de la formation, chaque participant répond à un test d'évaluation qu'il doit obligatoirement signer. Celui-ci permet d'établir l'attestation de formation (Art. L6353-1 du Code du travail) adressée par mail au participant a posteriori.

Dans tous les cas, les participants retrouveront dans leur espace personnel sur le site <http://portail-irf.cfpc.net/035> leur attestation de formation et l'attestation de présence.

Les participants à la formation réalisée par l'ISFEC/FOROM sont tenus de respecter [le règlement intérieur de l'ISFEC/FOROM ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité des locaux mis à disposition quel que soit le lieu de formation.](#)

4 - TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1 - Tarifs et paiements

Tous les prix de nos formations sont indiqués HT à majorer du taux de TVA en vigueur et sont disponibles sur nos différents supports de communication (www.forom.bzh, catalogue papier). Le coût d'inscription des formations INTER comprend l'animation, la documentation, les frais de pauses et le déjeuner.

Pour les formations en e-learning ou pour les classes virtuelles, les tarifs n'incluent pas le coût de la connexion à Internet qui reste de la responsabilité du client et sont à sa charge. Les formations en ligne seront facturées et le montant de la formation sera dû, que le client se soit ou non connecté et qu'il ait ou non validé la formation.

Toute formation commencée est due en totalité. Pour toute inscription en présentiel, l'accès documentaire, les ouvrages remis (le cas échéant) et les frais de pauses et de déjeuner (sauf formations flash) font partie intégrante de notre prestation et ne peuvent être vendus séparément.

Les factures sont payables à réception de la facture le cas échéant - par chèque, virement bancaire, prélèvement ou par carte bancaire.

Pour les formations INTRA, l'ISFEC/FOROM demande un acompte de 50% à régler à la validation de la proposition tarifaire valant commande. Le solde restant sera dû à réception de la facture émise à l'issue de la prestation.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement, l'ISFEC/FOROM se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité ou que le client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement. Le délai de prescription pour le recouvrement de toute somme due à l'ISFEC/FOROM court à compter de la date d'émission de la facture concernée.

4.2 – Pour les cabinets souhaitant un financement par l'OPCO

Suite à la réforme de la formation (loi n°2018-771 du 05/09/18) pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la subrogation n'est plus proposée par l'ISFEC/FOROM. Les formations seront réglées à l'inscription par la société passant commande. Pour le financement de la formation, la société pourra prendre contact en parallèle avec ATLAS, l'OPCO désigné par la branche professionnelle.

4.3 – Le règlement de la formation

Le règlement de la formation (chèque, virement bancaire, prélèvement ou carte bancaire sur le site www.forom.bzh) doit obligatoirement être effectué lors de l'inscription.

- Si vous réglez par chèque : adressez-nous directement le règlement en nous indiquant la référence de l'inscription ;
- Si vous réglez par CB ou virement ou prélèvement : aucun document papier n'est nécessaire.

Nota : le règlement par CB n'est possible que lors de la validation de la commande.

4.4 – Conditions de substitution

Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.

5 - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX DU, PARCOURS, PASSEPORTS, CYCLES ET PACK ACTU

Toute inscription à un D.U., Parcours, Passeport, Cycle ou Pack Actu est uniquement valable pour l'ensemble de la saison ou de la promotion de référence et ne peut faire l'objet

d'une dissociation, hormis pour les Passeport, Cycle ou Pack dont l'inscription est possible à la journée et dont l'information est alors indiquée sur le programme de formation.

En dehors de ces cas spécifiques, toute absence, qu'elle qu'en soit la cause, à une ou plusieurs sessions sera facturée par l'ISFEC/FORUM directement au client.

Toute action commencée est due dans son intégralité. Dans le cadre d'un Pack, d'un Parcours, Cycle, Passeport ou D.U., aucune substitution de personne n'est possible.

6 - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX FORMATIONS EN E-LEARNING

L'ISFEC/FORUM facture directement le montant de la formation e-learning au cabinet.

L'inscription est validée à réception du règlement et du Protocole Individuel de formation complété et signé par le participant. Dès que votre inscription est validée, le participant reçoit par mail un login et un mot de passe ainsi qu'un lien permettant l'accès à la plateforme E-learning et au module de formation.

7 – CONDITIONS D'ANNULATION – RESILIATION DE LA CONVENTION **(Conformément à l'article L6354-1 du code du travail)**

7.1 - Annulation ou demande du report par le client

En cas de résiliation de la commande par le client à moins de 8 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées au catalogue, l'ISFEC/FORUM retiendra des pénalités correspondant au maximum du coût de l'action de formation et ne procédera à aucun remboursement total ou partiel.

Dans un contexte de distanciation sociale, la transformation même soudaine d'une formation présentielle en format virtuel n'est pas une cause d'annulation d'inscription par le cabinet ou le participant et ne donnera pas lieu à remboursement.

Toute absence non signalée et non justifiée entraînera la pénalité maximale à la charge du client.

Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.

Toute formation commencée sera intégralement facturée par l'ISFEC/FORUM au client.

Dans le cas où un participant ne pourrait y assister, le client conserve la possibilité de substituer au participant prévu à l'origine (hors Parcours, Passeport, Cycle ou Pack Actu), un nouveau participant ayant le même profil et les mêmes besoins.

Toute annulation, demande de report ou demande de substitution doit être confirmée par écrit (e-mail ou courrier) par le client.

7.2 – Annulation, remplacement ou report par l'ISFEC/FORUM

L'ISFEC/FORUM se réserve le droit d'annuler une action si le nombre d'inscrits est inférieur à 5. Dans ce cas, l'ISFEC/FORUM rembourse au client la totalité de la somme versée lors de l'inscription.

En cas d'absence du formateur, l'ISFEC/FOROM s'engage à assurer dans les meilleurs délais, la continuité de la prestation de formation. L'ISFEC/FOROM s'oblige à remplacer, dans la mesure du possible, le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de formateur n'interrompe pas le bon déroulement de la formation ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

L'ISFEC/FOROM se réserve le droit de supprimer, d'annuler et/ou de reporter une session de formation jusqu'à 8 jours avant la date de la formation. Dans cette hypothèse, l'ISFEC/FOROM procédera seulement au remboursement des droits d'inscription déjà réglés par le client à l'ISFEC/FOROM, à l'exclusion de tout autre coût.

En cas de modification unilatérale par l'ISFEC/FOROM de l'un des éléments prévus au catalogue, le client se réserve le droit de mettre fin à la commande. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées au catalogue. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la commande.

8 - ACCES DOCUMENTATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout accès documentaire ou support remis ou imprimable sont mis à disposition des participants à titre personnel. Ces documents ou supports ne peuvent en aucune manière faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès de l'ISFEC/FOROM.

Seul un droit d'utilisation, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au client. Sont donc seules autorisées, la reproduction et la représentation du contenu autorisées par le Code de la Propriété Intellectuelle sur un écran et une copie unique papier à fins d'archives, au bénéfice strictement personnel et pour une utilisation professionnelle.

Le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'ISFEC/FOROM en cédant ou en communiquant des documents issus de ce dernier à un concurrent de l'ISFEC/FOROM.

L'ISFEC/FOROM se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

L'ISFEC/FOROM ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au client, cette dernière l'étant pour le bénéfice de la formation et ne venant en aucun cas se substituer aux lois et réglementations. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la prestation de formation et n'engagent en aucun cas l'ISFEC/FOROM sur leur exhaustivité. L'ISFEC/FOROM n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation envers le client postérieurement à la formation.

9 - UTILISATION DE LA PLATEFORME E-LEARNING OU DE L'OUTIL DE CLASSE VIRTUELLE

La formation en e-learning ou en classe virtuelle est exclusive et nominative pour le participant qui s'y inscrit, et exclue toute formation de groupe.

Le contrat de licence de la formation en e-learning inclut :

- L'accès à la plate-forme de formation et l'attribution d'un identifiant et d'un mot de passe unique et valable pour la durée de la formation.
- L'accès au contenu textes, graphiques et liens hypertextes, aux forums de discussion ainsi qu'à la liste de diffusion liés à la plateforme.
- Le téléchargement des documents liés à la formation.

Le contrat de licence de la formation en classe virtuelle inclut :

- L'accès à la classe virtuelle via l'outil en visio via un lien de connexion unique et valable uniquement pour la durée de la formation.
- L'accès au contenu textes, graphiques et liens hypertextes, aux forums de discussion ainsi qu'à la liste de diffusion liés à l'outil de classe virtuelle.
- Le téléchargement des documents liés à la formation.

Dans tous les cas, le participant s'engage à :

- Ne pas communiquer à autrui pour quelque raison que ce soit son accès, son identifiant et son mot de passe.
- Ne pas permettre l'accès à la plateforme à des personnes étrangères à la convention, y compris d'autres membres du personnel du client.
- Garantir la propriété intellectuelle des éléments constitutifs du site. La copie informatique des textes, images et codes de ceux-ci. La diffusion non autorisée des documents téléchargeables et des liens hypertextes sont des atteintes au droit de la propriété intellectuelle induisant une responsabilité pénale quant à son auteur.
- Ne pas utiliser les moyens de communication intégrés (messagerie, forums) à des fins de promotion, publicité non désirée, protestation et de diffusion d'images ou propos contraires aux bonnes mœurs.
- S'assurer que le poste de travail utilisé pour l'accès à la plateforme est équipé des moyens suffisants pour empêcher la propagation de virus informatiques notamment des virus utilisant les carnets d'adresses de messagerie ou s'insérant dans les pièces jointes aux mails.

10 – RENSEIGNEMENT ET RECLAMATION

Toute précision relative aux CGV, demande d'information ou réclamation doit être faite par e-mail ou courrier à l'ISFEC/FORUM qui fera son possible pour répondre à toute question dans les meilleurs délais.

11 – RESPONSABILITE

Le client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par l'ISFEC/FORUM.

La responsabilité de l'ISFEC/FORUM ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'ISFEC/FORUM serait retenue, le montant total de toute somme mise à la charge de l'ISFEC/FORUM ne pourra excéder le montant total du prix payé par le client au titre de la formation concernée.

12 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de sa prestation de formation auprès du Client, l'Institut Régional de Formation ISFEC/FOROM (ci-après dénommé « IRF ») collecte des données personnelles (ci-après dénommées « les données ») :

- des personnes physiques participant à la formation commandée par le Client, et
- des salariés du Client pour l'organisation des formations.

L'IRF s'engage dans le cadre de sa relation contractuelle avec son Client, en sa qualité de responsable de traitement, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données et, notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) dénommés « la Réglementation ».

Les données font l'objet de plusieurs traitements informatiques destinés à : la gestion des inscriptions, des paiements, des réclamations du Client et du suivi qualité des formations.

Le client donne expressément son consentement à l'utilisation des données à caractère personnel le concernant recueillies aux termes de la commande, au titre du fichier de clientèle de l'ISFEC, notamment aux fins de recevoir les offres commerciales de l'ISFEC/FOROM.

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour les traitements susvisés, les personnes susceptibles d'avoir accès aux données des participants et du Client sont les salariés de l'IRF.

La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre l'IRF et le Client.

L'IRF conserve les données, pour chacun des traitements énoncés, uniquement pour la durée nécessaire au regard de la finalité poursuivie par le traitement correspondant en respectant les délais légaux et les délais de prescription en cas d'éventuelle réclamation d'un Client.

L'IRF s'engage ainsi à traiter les données personnelles dans le respect de la Réglementation et à cet égard, s'engage à :

- i. Traiter les données personnelles des personnes concernées de manière licite, loyale et transparente ;
- ii. Collecter les données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- iii. S'assurer que les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- iv. S'assurer que les données personnelles sont exactes et tenues à jour ;
- v. Conserver les données personnelles sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- vi. Traiter les données personnelles de façon à garantir une sécurité appropriée de ces dernières, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Le Client dispose de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes, ainsi que d'un droit à l'oubli et à la portabilité sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables. Le Client peut exercer ces droits en envoyant un e-

mail à la personne au sein de l'IRF en charge de gérer les demandes : Monsieur Loïz PIERRE, Ordre des Experts-comptables de Bretagne – Espace Performance 1 – Bâtiment O – 35769 Saint-Grégoire Cedex - lpierre@bretagne.experts-comptables.fr.

Si le Client estime, après avoir contacté l'IRF, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris 07.

13 - DISPOSITIONS GENERALES

Les CGV sont consultables sur le site www.forom.bzh et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de l'ISFEC/FOROM sans autre formalité que leur mise en ligne, seule la dernière version sera applicable.

Si une quelconque clause des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la formation.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit.

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Rennes, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.